

Compte rendu Groupe de Travail du CTPM du 29 novembre 2010 « Entretien Professionnel »

Animé par le Secrétaire général adjoint, en présence des représentants des RH des administrations des Ministères financiers, ainsi que des représentants des personnels, dont la CFTC Finances, ce groupe de travail avait pour but essentiel de nous présenter l'évolution des textes concernant l'entretien professionnel, et l'extension du champ de son expérimentation.

Ce qui change dans la procédure :

Désormais un niveau d'intervention est ajouté dans la procédure de validation du compte rendu de l'entretien professionnel : l'autorité hiérarchique, qualifiée de N+2, c'est-à-dire, en général, le supérieur de l'évaluateur, qualifié lui de N+1.

Chaque administration devra définir qui est le N+2 dans chacune de ses structures.

Le compte rendu de l'entretien annuel sera rédigé par l'évaluateur et remis à l'agent pour compléments éventuels. Ensuite, c'est là que la procédure change : l'agent ne signe pas immédiatement le compte rendu qui doit d'abord faire « la navette » entre lui et l'autorité hiérarchique (N+2) via l'évaluateur (N+1). Ce n'est qu'après cette navette que l'agent signera le compte rendu et engagera ou non une procédure de recours.

Les recours concernant la rédaction du compte-rendu d'entretien :

Pour accéder à l'arbitrage de la CAP, l'agent devra obligatoirement faire un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique (N+2) de l'évaluateur (N+1), faute de quoi la saisine de la CAP ne serait pas recevable.

Mais, avant le recours hiérarchique, un recours gracieux entre l'agent et l'évaluateur est toujours possible, et le temps de sa résolution suspend les délais du recours hiérarchique.

Ce recours gracieux n'est plus obligatoire comme dans l'ancienne procédure, mais est maintenu pour permettre une négociation amiable et tenter d'éviter un recours contentieux.

L'extension de l'expérimentation pour la campagne 2011 est élargie :

- aux corps de l'INSEE (inspecteurs généraux, administrateurs, contrôleurs, adjoints administratifs) ;
- aux adjoints administratifs et adjoints techniques de Centrale ;
- aux adjoints techniques de laboratoire ;
- aux fonctionnaires techniques des Monnaies et médailles ;
- au corps du personnel de la correction (Polynésie Française).

L'extension définitive aura lieu pour la campagne d'entretiens de 2012.